

Arrêté du 05 avril 2022 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale des départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes

Le Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités :

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.914-4, R.914-5, R.914-6, R.914-10 et R.914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 11/04/2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale (CCMI) des départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes

Vu l'arrêté du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

ARRETE

Article 1^{er}- La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du **1^{er} janvier 2022**, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 4 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 4 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3 - Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Fait à Aix-en-Provence, le 05/04/2022

Bernard BEIGNIER

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN